

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 18.12.03 Convocation du 12.12.2003

Compte rendu affiché le 19 décembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/CC

**Objet** : ABONNEMENT GEONET, CHORUS

ET DROITS DE CITE

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	19
votants	26

**Présents** : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme PERRIN, M. FORGET, Mlle MILLET, M. BELLOT,

M. AUROY par M. RODRIGUEZ - Mme WYMAN par Mme BOUHEY - Mme BERRA par M. FAURE - Mme ZUILI par Mme GUERIN - M. CHRETIN par M. GONDELAUD - Mme DESVIGNES par Mlle VEYRIER - M. MACHURAT par Mlle MILLET.

**Absents représentés** :

**Absents excusés** : MM. FERNANDES, BOUREZG, Mme LABASOR.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que la commune a accepté la proposition de la Communauté Urbaine de Lyon consistant à mettre à disposition un ensemble de données relatives aux réseaux, aux voiries, à l'urbanisme, aux travaux et au cadastre.

Il rappelle que le coût total de la prestation était initialement de 20 000 Francs par an.

Il note que dans sa séance du 7 juillet 2003, le Conseil de Communauté a décidé de modifier le régime financier de ces mises à disposition d'informations informatiques dans les conditions suivantes :

- à partir du 21.07.2003 : gratuité pour l'accès à Géonet et à des services basés sur la technologie Web pour les communes,
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 : 3 048,98 € pour l'accès à Droits de Cité, Chorus pour les communes ; 3 000 € pour l'accès à Géonet pour les partenaires de la Communauté Urbaine et gratuité pour l'accès à Géonet pour les services publics chargés de la sécurité (Gendarmerie et Police Nationale).

Il invite l'Assemblée à adopter l'avenant proposé par la Communauté Urbaine en conséquence de sa décision.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2003,
- Vu l'accord passé avec la Communauté Urbaine pour l'abonnement aux services Géonet, Chorus et Droit de Cité,
- Vu la nouvelle proposition formulée par le Grand Lyon,

- Considérant l'intérêt présenté par les services proposés pour le fonctionnement des services communaux,
- Adopte l'avenant proposé par la Communauté Urbaine de Lyon qui restera joint à la présente et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 décembre 2003

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 19 janvier 2004  
- de la publication 20 janvier 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 19 janvier 2004